

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**

FB/VB /JPM/TR/ZZ

**DECISION N° C24036**

n° 24-08961

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Le Petit B** » en date du samedi 16 mars 2024 à 10h.

**CONSIDERANT** la proposition faite par La Production « Le GYMNASE CDCN Roubaix – Hauts de France ».

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° C24036 « **Le Petit B** » est attribué à la production « **Le GYMNASE CDCN Roubaix – Hauts de France** » - 5 rue du Général Chanzy – CS 30453 – 59058 Roubaix Cedex 1, représentée par Nadia Minisini en qualité de Directrice Adjointe.

Le contrat est conclu pour un montant de 2 426.50€ (deux mille quatre cent vingt-six euros toutes taxes comprises).

La prestation se déroulera le samedi 16 mars 2024 à 10h (tout public).

**Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge des frais de transports du personnel et du décor pour un montant de 1200 € HT soit 1582.50 TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).**

Accusé de réception en préfecture  
01/2024-000000000-2024-02-01-24-08961-001  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- **Prise en charge du coût de l'intervention des ateliers à l'école maternelle Pauline Kergomard d'un montant de 600€ HT soit 633€ TTC (six cent trente-trois euros toutes taxes comprises).**
- **Prise en charge des frais de défraiements du personnel pour un montant de 202 € HT soit 213.11 € TTC (deux cent treize euros et onze centimes toutes taxes comprises).**
- **Prise en charge des hébergements du personnel attaché au spectacle soit 3 personnes du 14 au 16 mars 2024.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

### **Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

### **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 21 février 2024

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**





# le gymnase

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL  
ROUBAIX | HAUTS-DE-FRANCE

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Selon article 279b bis du CGI

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**RAISON SOCIALE : LE GYMNASE CDCN Roubaix – Hauts-de-France**

ADRESSE : 5 rue du Général Chanzy – CS 30453 – 59058 Roubaix cedex 1

TELEPHONE : 03 20 20 70 30

SIRET : 327 409 249 000 56

APE: 9001Z

EMAIL : administration@gymnase-cdcn.com

Licences d'entrepreneur (1, 2 et 3) : 2022 - 009698

TVA intracommunautaire : FR 363 274 092 49

Représentée par : Nadia Minisini

Qualité : directrice adjointe

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

**Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis**

Adresse compétè (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : En cours d'obtention

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

### PREAMBULE

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024



## **Le petit B.**

Projet Les mouvements minuscules

Conception, chorégraphie : Marion Muzac

Création avec : Aimée Rose Rich, Valentin Mériot, Mostafa Ahbourrou, Maxime Guillon Roi-Sans-Sac

Interprétation : Aimée Rose Rich, Valentin Mériot, Mostafa Ahbourrou, Maxime Guillon Roi-Sans-Sac,

Florent Brun (2 interprètes en alternance)

Collaboration à la chorégraphie : Mathilde Olivares

Scénographie : Émilie Faïf

Musique : Johanna Luz, Vincent Barrau - Jell-oO

Durée : 25 min

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jacques Prévert, Av. Aristide Briand, 77270 Villeparisis, où se déroulera le spectacle et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR est informé du contenu de la fiche technique du spectacle et accepte ses caractéristiques.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

---

LE PRODUCTEUR s'engage à donner 1 représentation du spectacle *Le petit B.* conçu par Marion Muzac dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle et dans les conditions définies ci-après :

Le samedi 16 mars 2024 à 10h (tout public)

Jauge :

version plateau :

Représentation à destination des scolaires : deux classes maximum

Représentation tout public (individuels, groupes mixtes...) : 60 personnes.

version in-situ :

à définir en fonction de l'espace mis à disposition (à valider avec LE PRODUCTEUR)

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à disposition du PRODUCTEUR à partir du 15 mars 2024 à 9h.

Le montage et les réglages s'effectueront selon le planning technique établi d'un commun accord entre les deux parties. Le démontage se fera à l'issue du spectacle.

Le personnel attaché au spectacle est composé de 4 personnes : 2 danseurs (Maxime Guillon Roi-Sans-Sac et Florent Brun) et 1 régisseuse (Juliette Minisini)

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

---

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle et aux actions culturelles (ateliers, immersion...). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers attachés au spectacle et aux actions

gn  
RB

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

culturelles. Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations.

En cas de carence d'un artiste pour cause de maladie, il est d'ores et déjà expressément convenu entre les parties qu'elles devront trouver une nouvelle date pour reporter les représentations. À défaut d'accord, L'ORGANISATEUR sera libre de procéder à la résolution immédiate du présent contrat.

En outre, LE PRODUCTEUR devra fournir tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : dossier de présentation, biographies, textes, distribution, articles de presse, photographies libres de droits.

LE PRODUCTEUR fournira à la signature du présent contrat la liste précise et exhaustive des musiques diffusées pendant les représentations (auteur, compositeur, interprète, durée...) en vue de la déclaration SACEM.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté plus de 140 fois à la date de la représentation au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3 du C.G.I.

Les éventuels droits voisins sont à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR de la jouissance entière et paisible des droits cédés sur les œuvres, objets du présent contrat, contre tous troubles, actions, revendications ou évictions quelconques. Il garantit ainsi notamment à L'ORGANISATEUR :

- (i) qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la cession prévue au présent contrat et que les œuvres ne contiennent rien qui puissent tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers et,
- (ii) qu'il n'a pas consenti et ne consentira pas à un tiers de cession ou licence d'utilisation sur les œuvres susceptibles d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance des droits détenus par L'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que L'ORGANISATEUR pourrait subir du fait de la violation, par le producteur, des garanties ci-dessus. Il s'engage à indemniser L'ORGANISATEUR de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, honoraires d'avocat, indemnités, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

Dans le cadre de la prévention du travail illégal, et au regard des articles L324-10 et L341-6, le PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR les garanties exigées pour la conclusion de toute cession d'au moins 5 000 € HT, soit une attestation de déclarations sociales émanant des organismes de recouvrement URSSAF (attestation de vigilance) datant de moins de six mois.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

---

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique nécessaire aux montage et démontage, et au service des représentations, selon le détail du planning technique convenu entre les responsables techniques du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR conservera la pleine propriété de la recette de billetterie provenant des présentations. Il assumera toutes les obligations fiscales liées à cette recette.



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024



En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, selon ses accords en vigueur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires.

Le programme de salle fera mention de toute la distribution (équipe artistique et technique) ainsi que les remerciements et mentions. L'ORGANISATEUR s'engage à soumettre au PRODUCTEUR ce programme pour relecture avant l'impression et la diffusion.

L'ORGANISATEUR accepte de stocker les panières qui permettent d'assurer le transport du décor à partir du 11 mars 2024 – 11h. L'ORGANISATEUR s'assurera que le personnel nécessaire à l'ouverture du lieu soit disponible sur cette date. La régisseuse du PRODUCTEUR sera également sur place pour réceptionner la livraison.

#### ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR sur présentation d'une facture, en contrepartie de la présente cession, la somme de : 2 300 € HT (TVA à 5,5 %), soit 2 426,50 € TTC (deux mille quatre cent vingt-six euros toutes taxes comprises).

Le règlement se fera par virement sur le compte suivant, sous 30 jours à réception de la facture.



Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

16275	00600	08103119413	85	CE HAUTS DE FRANCE
<i>établissement</i>	<i>guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>office</i>	<i>domiciliation</i>

#### IBAN

FR76	1627	5006	0008	1031	1941	385
------	------	------	------	------	------	-----

#### BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	6	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CENTRE D AFFAIRES DE LILLE  
PERSPECTIVE  
513 AVENUE WILLY BRANDT  
59777 EURALILLE  
Tél.:

Intitulé du compte ASSOCIATION DANSE A LILLE  
ASSOCIATION DANSE A LILLE  
5 RUE DU GENERAL CHANZY  
59100 ROUBAIX

Tous les paiements seront effectués intégralement sans déduction pour motifs de taxation, charges sociales, frais de productions ou frais bancaires, ou autres raisons non définies dans le présent contrat.

97  
AB

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

## **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre des répétitions et des représentations faisant l'objet du présent contrat.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations objets du présent contrat en tant qu'organisateur de la manifestation.

## **ARTICLE 6 - ENREGISTREMENTS / DIFFUSIONS / PHOTOGRAPHIES / INVITATIONS**

Tout enregistrement radiophonique, télévisé, ou de toute autre nature supérieur à une durée de trois minutes fera l'objet d'un accord particulier. Sont autorisées entre les parties : les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle pour une diffusion nationale ou régionale dans un journal ou dans un magazine.

L'ORGANISATEUR consent à deux types d'invitations au profit du PRODUCTEUR :

- Les invitations destinées à l'équipe de production du PRODUCTEUR pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de 5 par représentation
- Les invitations destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Un quota de places est réservé à cet effet. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées, seront vendues au plus tard 10 minutes avant le début de la représentation.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

L'ORGANISATEUR assurera la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, observera les mentions obligatoires et réalisera un programme de salle incluant les informations (distribution, logos et texte notamment) fournies par le PRODUCTEUR, à savoir :

Production : Le Gymnase CDCN Roubaix – Hauts-de-France pour le réseau LOOP – réseau pour la danse et la jeunesse, dans le cadre du projet de commande chorégraphique Les mouvements minuscules

Coproduction : Le Grand Bleu Scène Conventionnée d'Intérêt National Art Enfance et Jeunesse, L'échangeur - CDCN Hauts-de-France, La Comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale, La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux . La Rochelle, Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, Chaillot - Théâtre National de la Danse, le CND Centre national de la danse, La Coursive Scène Nationale I La Rochelle, Agence culturelle départementale Dordogne- Périgord, Le Rive Gauche – scène conventionnée d'intérêt national art et création – danse Saint-Étienne-du-Rouvray, La Place de la Danse - CDCN Toulouse / Occitanie dans le cadre du dispositif d'insertion professionnelle « En Dehors », MZ Productions

## **ARTICLE 8 - ACCOMPAGNEMENT AU SPECTACLE**

En lien avec la diffusion, objet du présent contrat, le PRODUCTEUR est sollicité par L'ORGANISATEUR pour diriger 4 ateliers x1h menés par Florent Brun et Maxime Guillon Roi-Sans-Sac dans des écoles maternelles. Ces ateliers auront lieu selon le planning suivant le vendredi 15 mars 2024.  
Ecole maternelle Pauline Kergomard – 3 Allée des cerisiers 77270 Villeparisis  
A 9h, 10h15, 13h30 et 14h45.

Ces ateliers auront lieu en groupe classe avec les deux interprètes ou en demi-groupe avec chaque interprète. La durée effective de chaque atelier sera de 45min, 15min étant prévues pour l'installation et l'échange.

L'ORGANISATEUR s'assurera, en lien avec les écoles, de fournir un ou deux espaces suffisamment grands, nus

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024



au moment de l'arrivée des interprètes et une ou deux enceintes pour diffuser de la musique.  
L'ORGANISATEUR organisera le transport des interprètes entre l'hôtel et l'école et les y accompagnera.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge la totalité du coût de l'intervention soit :  
4h x 2 danseurs x 75€HT = 600€HT + TVA à 5,5% soit 633€TTC (six cent trente-trois euros toutes taxes comprises)

L'ORGANISATEUR pendra également en charge 2 défraiements repas à 20,20€, voir annexe 1.  
Cette somme sera réglée par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR par virement sur présentation d'une facture.

En cas de captation vidéo ou photographique des ateliers par l'ORGANISATEUR et/ou par un de ses partenaires, l'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter au préalable les demandes de droits à l'image auprès de l'intervenant ainsi que des participants.

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer les ateliers, ainsi que la matière artistique et pédagogique de l'action. En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché à ces ateliers. En cas d'accident du travail impliquant le personnel du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

En cas d'annulation des ateliers de la part de l'ORGANISATEUR en dehors de cas de force majeure, les parties conviennent de faire en sorte qu'il soit reprogrammé ultérieurement.

#### **ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT**

---

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, tels que guerre nationale ou civile, révolution, incendie, inondation, épidémie, émeute, deuil national, grève nationale ou générale, relâche ordonnée par le gouvernement, ainsi qu'en cas d'accident ou décès dûment constatés d'un des artistes.

Le défaut ou le retrait de la représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, celle-ci résultant de la seule échéance du terme.

#### **ARTICLE 10 – CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE RISQUE PANDEMIQUE**

---

Dans l'éventualité d'un risque pandémique, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter, auprès des membres de la compagnie présent,



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024



la législation et la réglementation en vigueur, relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

## ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDIQUE


La langue de rédaction de ce contrat est le français. La loi régissant ce contrat est la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en deux exemplaires, à Roubaix, le 16 février 2024

LE PRODUCTEUR  
Nadia Minisini  
Directrice adjointe



L'ORGANISATEUR  
Frédéric Bouche  
Maire



5 rue du Général Chanzy - CS 30453  
F-59058 Roubaix Cedex 1  
+33 (0)3 20 20 70 30  
contact@gymnase-cdcn.com  
www.gymnase-cdcn.com



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

## AVENANT N° 1 – FRAIS ANNEXES

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **RAISON SOCIALE : LE GYMNASE CDCN Roubaix – Hauts-de-France**

ADRESSE : 5 rue du Général Chanzy – CS 30453 – 59058 Roubaix cedex 1

TELEPHONE : 03 20 20 70 30

SIRET : 327 409 249 000 56

APE: 9001Z

EMAIL : administration@gymnase-cdcn.com

Licences d'entrepreneur : 2022 - 009698

TVA intracommunautaire : FR 363 274 092 49

Représentée par : Nadia Minisini

Qualité : directrice adjointe

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

#### **Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis**

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : En cours d'obtention

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1. Voyages**

L'ORGANISATEUR remboursera au PRODUCTEUR les frais de transports du personnel et des décors pour un montant total maximum de 300 € HT pour les transports de l'équipe et 1 200€ HT pour le décor soit 1 582,50€TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de factures et de justificatifs des frais de transports réellement engagés, par virement bancaire à l'issue de la dernière représentation.

Les frais éventuels de parking ainsi que les trajets gare > hôtel > lieu de représentation > hôtel > gare seront pris en charge par l'ORGANISATEUR en direct ou sur présentation des justificatifs.

#### **2. Hébergements**

L'ORGANISATEUR réservera les hébergements du personnel attaché au spectacle, soit 3 personnes, comme suit :

- Florent Brun, Maxime Guillon Roi-Sans-Sac et Juliette Minisini – du 14 au 16 mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024



### 3. Défraiements repas

L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements repas du personnel attaché au spectacle, soit 3 personnes, comme suit :

- Juliette Minisini et Maxime Guillon Roi-Sans-Sac – 3 défraiements repas
- Florent Brun – 4 défraiements repas

L'ORGANISATEUR remboursera par virement et sur présentation de facture au PRODUCTEUR les frais de défraiements du personnel pour un montant total de 10 défraiements-repas SYNDEAC à 20,20 €HT : 202 € HT soit 213,11 € TTC (deux cent treize euros et onze centimes toutes taxes comprises)

Fait en deux exemplaires, à Roubaix, le 16 février 2024

LE PRODUCTEUR  
Nadia Minisini  
Directrice adjointe



L'ORGANISATEUR  
Frédéric Bouche  
Maire



5 rue du Général Chanzy - CS 30453  
F-59058 Roubaix Cedex 1  
+33 (0)3 20 20 70 30  
contact@gymnase-cdcn.com  
www.gymnase-cdcn.com

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

## AVENANT N°2 : conditions techniques et d'accueil

Équipe : 2 interprètes + 1 régisseur.se + 1 accompagnateur.trice

Durée : 25 mn

Age : à partir de la toute petite enfance – accessible pour les crèches, et pour les scolaires dès la maternelle. Pour le tout public, à partir de 1 an.

Position du public : Assis sur des coussins en arc de cercle, autour de l'espace de jeu, au sol. Le lieu d'accueil prévoit les coussins en fonction de la jauge prévue.

### Espace et besoins techniques : 2 formats possibles

- ◆ Une version plateau :
  - aire de jeu minimum 10,5x10,5m, pouvant être adaptée en fonction de la taille du plateau
  - Plateau : tapis de danse blanc couvrant l'espace de jeu et public
  - Son : système de diffusion professionnel, 4 points de diffusion, 2 Subs, câble mini jack à fournir par le lieu, console numérique type Midas M32. Le son est diffusé à partir de l'ordinateur de la compagnie.
  - Lumière: la pièce se joue en lumières pleins feux non éblouissant, avec une petite conduite lumières.  
La création a été faite avec des Led dans un souci de transition énergétique. Si possible, nous préférons utiliser ce type de projecteur afin d'éviter trop de consommation électrique ainsi que l'utilisation de consommable. Il est possible d'adapter avec des projecteurs traditionnels. L'intensité a été ajustée pour être adaptée à la sensibilité des plus jeunes.  
La compagnie vient avec un ordinateur et une interface DMX.  
Matériel demandé (dans la mesure du possible) :
    - 8 découpes 25-50° type ETC S4 série 3
    - 8 Par Led type Rush Par zoom 2 RGBW.Un plan de feu de principe est fourni en annexe.  
L'implantation devra être faite avant l'arrivée de la compagnie.  
Toute adaptation devra être négociée en amont.
  
- ◆ Une version in-situ : crèches, établissements scolaires, lieux non-dédiés
  - aire de jeu minimum 6x6m, entourée d'un espace suffisant autour pour le public.
  - sol souple, pas de carrelage et propre
  - température 20° minimum
  - tapis de danse blanc 6x6m si possible
  - espace loges à prévoir pour les artistes
  - système de diffusion type HK Polar 8, JBL Eon One MK2, Bose L1 Compact ou deux enceintes auto amplifiées de type QSC K12.2 à fournir par le lieu d'accueil, sortie mini jack . Prévoir des cubes plutôt que des pieds pour les enceintes.
  - Pas de lumière, la pièce se joue en lumière naturelle.
  - photos du lieu souhaitables, l'espace devra être mis en place la veille si jeu le matin.

### Jauges :

version plateau :

- ◆ Représentation à destination des scolaires : deux classes maximum
- ◆ Représentation tout public (individuels, groupes mixtes...) : 60 personnes.

version in-situ :

- ◆ à définir en fonction de l'espace mis à disposition (à valider avec Le Gymnase CDCN)

11  
FB

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024



Espace d'accueil des publics (pour les deux versions, in situ et plateau) :

- ◆ Le lieu invite les groupes à arriver à l'avance afin que la représentation puisse démarrer à l'heure
- ◆ Prévoir un espace de stationnement des poussettes (en fonction de l'âge des publics)
- ◆ Prévoir un espace adapté pour le change des tous petits (en fonction de l'âge des publics)
- ◆ Prévoir un espace d'accueil et d'attente des publics pour le déchaussage

Un protocole d'accueil des publics sera transmis directement aux équipes de médiation des lieux.

Représentations : jusqu'à 3 représentations possibles dans la même journée sous 2 modèles :

- ◆ 2 séances le matin + 1 séance en fin de journée (tout public)
- ◆ 1 séance le matin + 1 séance en après-midi + 1 séance en fin de journée (tout public)

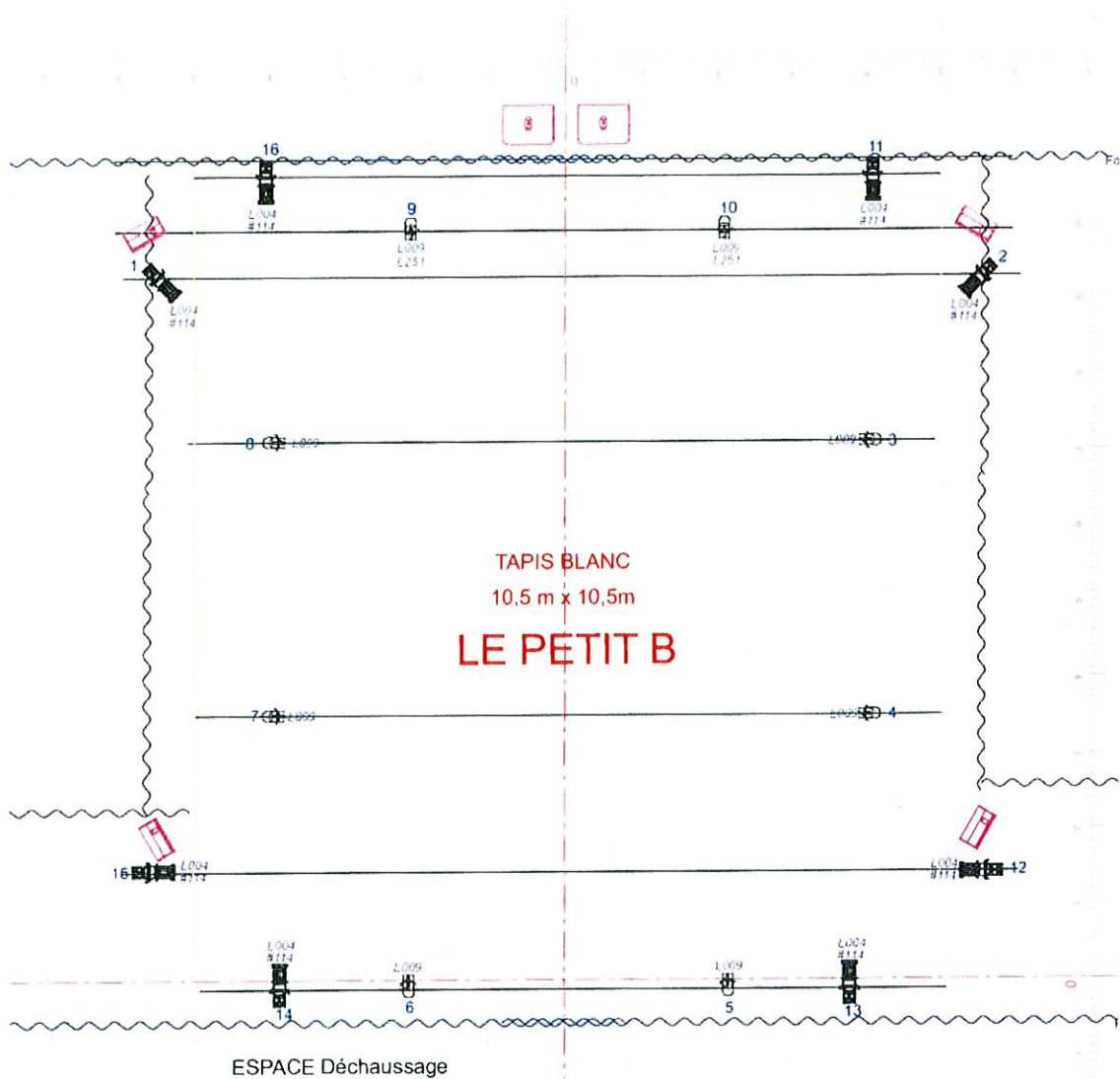
Durée minimum d'1h30 entre le début de chaque séance.

En cas de série, les journées à 3 représentations ne peuvent se succéder. Merci de nous consulter.

Contacts :

Technique, Sébastien Bausseron : 03 20 20 92 05 (ligne directe) – [technique@gymnase-cdcn.com](mailto:technique@gymnase-cdcn.com)

Production et logistique, Eve Andès : 03 20 20 99 03 (ligne directe) – [production@gymnase-cdcn.com](mailto:production@gymnase-cdcn.com)



	RushPar Led zoom2 RGBW	(x8)
	S4 S3 Lustr X8 25-50° ETC	(x8)
	Enceinte PS10 R2	(x4)
	Sub LS 600	(x2)

**Le petit b**  
Marion Muzac



contact technique : [technique@gymnase-cdcn.com](mailto:technique@gymnase-cdcn.com)

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240227-24\_08961-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024